

**RISMA S.A.**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023**

Aux Actionnaires de la société  
**RISMA S.A.**  
240, Boulevard Zerktouni  
Casablanca

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **EXERCICE du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 décembre 2023**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le Président du Conseil de Surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimés nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **1. CONVENTION CONCLUE AU COURS DE L'EXERCICE 2023 :**

##### **Convention de location des locaux PATRIMONIA INVESTISSEMENTS SARL à RISMA SA :**

- **Personnes concernées :** Monsieur Mohammed Amine ECHCHERKI en sa qualité d'actionnaire/Associé en commun dans les deux sociétés.
- **Nature et objet de la convention :** Location des locaux PATRIMONIA INVESTISSEMENTS SARL à RISMA S.A.
- **Conditions de rémunération :** Refacturation des frais de location de la part de PATRIMONIA INVESTISSEMENTS SARL à RISMA S.A.
- **Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2023 :** 1.971 KMAD HT.
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2023 :** 2.365 KMAD TTC.

#### **2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE :**

##### **2.1. Conventions conclues avec la société MOUSSAFIR Hôtels S.A. :**

- **Personnes concernées :**

- Monsieur Mohammed Amine ECHCHERKI en sa qualité de Président du directoire et président du conseil d'administration de la filiale MOUSSAFIR Hôtels S.A.
- Madame Sofia Lopez BENHAMIDA en sa qualité de Membre du directoire et administrateur de la filiale MOUSSAFIR Hôtels S.A.

##### **2.1.1. Convention de sous-location des locaux :**

- **Nature et objet de la convention :** Sous location des locaux de la société RISMA S.A à la société MOUSSAFIR Hôtels S.A.
- **Modalités essentielles :** La société RISMA S.A procède à la sous-location de ses locaux à la société MOUSSAFIR Hôtels S.A.

- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : 288 KMAD H.T.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2023** : 346 KMAD TTC.

#### 2.1.2. Convention de refacturation des frais de sièges :

- **Nature et objet de la convention** : Refacturation des frais de siège de la part de la société RISMA S.A à la société MOUSSAFIR Hôtels S.A.
- **Modalités essentielles** : Refacturation des frais de siège de la part de la société RISMA S.A à la société MOUSSAFIR Hôtels S.A à hauteur de la quote-part de l'actif de cette dernière dans la somme des actifs de RISMA S.A, MOUSSAF S.A, MOUSSAFIR Hôtels S.A, CHAYLA S.A et EMIROTEL S.A.
- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : 4.886 KMAD H.T.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2023** : 5.420 KMAD TTC.

#### 2.1.3. Convention de rémunération des comptes courants :

- **Nature et objet de la convention** : Avances en comptes courants.
- **Modalités essentielles** : Les avances en comptes courants consenties par RISMA S.A font l'objet (d'une rémunération sur la base d'un taux annuel de 5% H.T.)
- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : 913 KMAD H.T.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2023** : 515 KMAD H.T.

#### 2.1.4. Redevances HR Access :

- **Nature et objet de la convention** : Logiciel de Paie HR Access.
- **Modalités essentielles** : Dans le cadre de la gestion de la paie des filiales (MOUSSAFIR Hôtels S.A, MOUSSAF S.A, Horizons Compétences Hôtelières S.A, CHAYLA S.A, EMIROTEL S.A) la société RISMA S.A. a mis à leur disposition, le logiciel de paie HR Access.
- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : 23 KMAD HT.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2023** : Néant.

#### 2.1.5. Honoraires constructions facturés par RISMA S.A. :

- **Nature et objet de la convention** : Honoraires du département construction.
- **Modalités essentielles** : Dans le cadre du développement des hôtels par RISMA S.A., cette dernière facture les honoraires du département construction pour les hôtels en cours de construction de MOUSSAFIR HOTELS S.A.
- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : 139 KMAD HT.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2023** : 110 KMAD TTC.

#### 2.2. Conventions conclues avec la société MOUSSAF Hôtels S.A :

- **Personnes concernées :**

- Monsieur Mohammed Amine ECHCHERKI en sa qualité de Président du directoire et président du conseil d'administration de la filiale MOUSSAF Hôtels S.A.
- Mme Sofia BENHAMIDA en sa qualité de Membre du directoire et administrateur de la filiale MOUSSAF Hôtels S.A.

### 2.2.1 Convention de sous location des locaux :

- **Nature et objet de la convention** : Sous location des locaux de la société RISMA à la société MOUSSAF Hôtels S.A.
- **Modalités essentielles** : La société a procédé à la sous-location de ses locaux à la société MOUSSAF Hôtels S.A.
- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : 24 KMAD HT.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2023** : 29 KMAD TTC.

### 2.2.2 Convention de refacturation des frais de siège :

- **Nature et objet de la convention** : Refacturation des frais de siège de la part de la société RISMA S.A à la société MOUSSAF S.A.
- **Conditions de rémunération** : Refacturation des frais de siège de la part de la société RISMA S.A. à la société MOUSSAF S.A. à hauteur de la quote-part de l'actif de cette dernière dans la somme des actifs de RISMA S.A., MOUSSAF S.A, MOUSSAFIR Hôtels S.A, CHAYLA S.A. et EMIROTEL S.A.
- **Montant comptabilisé en produit au titre de l'exercice 2023** : 233 KMAD HT.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2023** : 258 KMAD TTC.

### 2.2.3 Redevances HR Access :

- **Nature et objet de la convention** : Logiciel de Paie HR Access.
- **Modalités essentielles** : Dans le cadre de la gestion de la paie des filiales (MOUSSAFIR Hôtels S.A, MOUSSAF S.A, Horizons Compétences Hôtelières S.A, CHAYLA S.A, EMIROTEL S.A) la société RISMA S.A. a mis à leur disposition le logiciel de paie HR Access.
- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : 2 KMAD HT.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2023** : Néant.

### 2.3. Convention conclue avec la société CHAYLA S.A. :

- **Personnes concernées** :
  - Monsieur Mohammed Amine ECHCHERKI en sa qualité de Président du directoire et président du conseil d'administration de la filiale CHAYLA S.A.
  - Madame Sofia Lopez BENHAMIDA en sa qualité de Membre du directoire et administrateur de la filiale CHAYLA S.A.

#### 2.3.1. Convention de sous location des locaux :

- **Nature et objet de la convention** : Sous location des locaux de la société RISMA à la société CHAYLA S.A.
- **Modalités essentielles** : La société a procédé à la sous-location de ses locaux à la société CHAYLA S.A.
- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : 60 KMAD H.T.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2023** : 72 KMAD TTC.

#### 2.3.2. Convention de refacturation des frais de sièges :

- **Nature et objet de la convention** : Refacturation des frais de siège de la part de la société RISMA S.A à la société CHAYLA S.A.
- **Modalités essentielles** : Refacturation des frais de siège de la part de la société RISMA S.A. à la société MOUSSAF S.A. à hauteur de la quote-part de l'actif de cette dernière dans la somme des actifs de RISMA S.A, MOUSSAF S.A, MOUSSAFIR Hôtels S.A, CHAYLA S.A. et EMIROTEL S.A.

- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : 931 KMAD H.T.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2023** : 1.032 KMAD TTC.

#### 2.3.3. Convention de rémunération des comptes courants :

- **Nature et objet de la convention** : Avances en comptes courants.
- **Modalités essentielles** : Les avances en comptes courants consenties ou reçues par RISMA S.A font l'objet d'une rémunération sur la base d'un taux annuel de 5% H.T.
- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : 1.486 KMAD H.T.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2023** : 1.795 KMAD TTC.

#### 2.3.4. Redevances HR Access :

- **Nature et objet de la convention** : Logiciel de Paie HR Access.
- **Modalités essentielles** : Dans le cadre de la gestion de la paie des filiales (MOUSSAFIR Hôtels S.A, MOUSSAF S.A, Horizons Compétences Hôtelières S.A, CHAYLA S.A, EMIROTEL S.A) la société RISMA S.A. a mis à leur disposition, le logiciel de paie HR Access.
- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : 4 KMAD HT.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2023** : Néant.

#### 2.3.5. Honoraires constructions facturés par RISMA S.A. :

- **Nature et objet de la convention** : Honoraires du département construction.
- **Modalités essentielles** : Dans le cadre du développement des hôtels par RISMA S.A., cette dernière facture les honoraires du département construction pour les hôtels en cours de construction de CHAYLA S.A.
- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : 174 KMAD HT.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2023** : 196 KMAD TTC.

#### 2.4. Conventions conclues avec la société EMIROTEL S.A :

- **Personnes concernées**

- Monsieur Mohammed Amine ECHCHERKI en sa qualité de Président du directoire et président du conseil d'administration de la filiale EMIROTEL S.A.
- Mme Sofia BENHAMIDA en sa qualité de Membre du directoire et administrateur de la filiale EMIROTEL S.A.

#### 2.4.1. Convention de refacturations des frais de siège :

- **Nature et objet de la convention** : Refacturation des frais de siège de la part de la société RISMA S.A à la société EMIROTEL S.A.
- **Modalités essentielles** : Refacturation des frais de siège de la part de la société RISMA S.A. à la société MOUSSAF S.A. à hauteur de la quote-part de l'actif de cette dernière dans la somme des actifs de RISMA S.A., MOUSSAF S.A, MOUSSAFIR Hôtels S.A, CHAYLA S.A. et EMIROTEL S.A.
- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : 4.972 KMAD HT.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice** : 5.545 KMAD TTC.

#### 2.4.2. Convention de rémunération des comptes courants :

- **Nature et objet de la convention** : Avances en comptes courants.
- **Modalités essentielles** : Les avances en comptes courants consenties ou reçues par RISMA S.A font l'objet d'une rémunération sur la base d'un taux annuel de 5% H.T.
- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : 74 KMAD.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2023** : 6 KMAD.
- **Montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2023** : 4.551 KMAD H.T.
- **Montant décaissé au titre de l'exercice 2023** : 242 KMAD TTC.

#### 2.4.3. Redevances HR Access :

- **Nature et objet de la convention** : Logiciel de Paie HR Access.
- **Modalités essentielles** : Dans le cadre de la gestion de la paie des filiales (MOUSSAFIR Hôtels S.A, MOUSSAF S.A, Horizons Compétences Hôtelières S.A, CHAYLA S.A, EMIROTEL S.A) la société RISMA S.A. a mis à leur disposition, le logiciel de paie HR Access
- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : Néant.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2023** : Néant.

#### 2.4.4. Honoraires de construction facturés par RISMA S.A. :

- **Nature et objet de la convention** : Honoraires du département construction.
- **Modalités essentielles** : Dans le cadre du développement des hôtels par RISMA S.A., cette dernière facture les honoraires du département construction pour les hôtels en cours de construction de EMIROTEL S.A.
- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : 410 KMAD HT.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice** : 732 KMAD TTC.

#### 2.5. Contrat de mandat de gestion conclu entre RISMA S.A. et la société ACCOR GESTION MAROC S.A. (AGM S.A.), tel que modifiée par l'avenant signé en date du 2 mars 2020 avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 2019 :

- **Personnes concernées**

- Administrateurs ou dirigeants communs : Mme Sofia BENHAMIDA et Monsieur Mohammed Amine EGHCHERKI.

#### 2.5.1. Refacturation des redevances de marque et de base respectivement de 1% et 1,75% du chiffre d'affaires, ainsi que les redevances sur le résultat d'exploitation :

- **Nature et objet de la convention** : Refacturation des différentes prestations de gestion réalisées (gestion des hôtels, des réservations, de la publicité et du centre d'appel) et d'assistance technique et informatique par AGM S.A.
- **Modalités essentielles** : Refacturation des différentes prestations de gestion dans le cadre de la gestion des hôtels de RISMA S.A par AGM S.A.
- **Montant des charges comptabilisées au titre de l'exercice 2023** :
  - Redevances de base pour 14.814 KMAD HT,
  - Redevances de marque pour 8.876 KMAD HT,
  - Redevances sur le résultat d'exploitation pour 19.565 KMAD HT.

#### 2.5.2. Refacturation aux hôtels des frais de gestion de réservation A/Club supportés par Accor France S.A. et facturés à AGM S.A. dans un premier temps :

- **Nature et objet de la convention** : Refacturation des différentes prestations de gestion réalisées (gestion des hôtels, des réservations, de la publicité et du centre d'appel) et d'assistance technique et informatique par AGM S.A.
- **Modalités essentielles** : Refacturation des différentes prestations de gestion dans le cadre de la gestion des hôtels de RISMA S.A par AGM S.A.
- **Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2023** : 9.347 KMAD HT.

#### 2.5.3. Refacturation aux hôtels de missions ponctuelles d'assistance technique :

- **Nature et objet de la convention** : Refacturation des différentes prestations de gestion réalisées (gestion des hôtels, des réservations, de la publicité et du centre d'appel) et d'assistance technique et informatique par AGM S.A.
- **Modalités essentielles** : Refacturation des différentes prestations de gestion dans le cadre de la gestion des hôtels de RISMA S.A par AGM S.A.
- **Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2023** : Néant.

#### 2.5.4. Refacturation des frais de gestion des réservations, de publicités et de prestations Informatiques :

- **Nature et objet de la convention** : Refacturation des différentes prestations de gestion réalisées (gestion des hôtels, des réservations, de la publicité et du centre d'appel) et d'assistance technique et informatique par AGM S.A.
- **Modalités essentielles** : Refacturation des différentes prestations de gestion dans le cadre de la gestion des hôtels de RISMA S.A par AGM S.A.
- **Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2023** : 6.687 KMAD HT.

#### 2.5.5. Refacturation des frais de logiciel de comptabilité « Grand Back » :

- **Nature et objet de la convention** : Refacturation des différentes prestations de gestion réalisées (gestion des hôtels, des réservations, de la publicité et du centre d'appel) et d'assistance technique et informatique par AGM S.A.
- **Modalités essentielles** : Refacturation des différentes prestations de gestion dans le cadre de la gestion des hôtels de RISMA S.A par AGM S.A.
- **Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2023** : 552 KMAD HT.

#### 2.5.6. Refacturation des frais des redevances internes :

- **Nature et objet de la convention** : Refacturation des différentes prestations de gestion réalisées (gestion des hôtels, des réservations, de la publicité et du centre d'appel) et d'assistance technique et informatique par AGM S.A.
- **Modalités essentielles** : Refacturation des différentes prestations de gestion dans le cadre de la gestion des hôtels de RISMA S.A par AGM S.A.
- **Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2023** : - 674 KMAD HT.

#### 2.5.7. Refacturation des frais de publicité :

- **Nature et objet de la convention** : Refacturation des différentes prestations de gestion réalisées (gestion des hôtels, des réservations, de la publicité et du centre d'appel) et d'assistance technique et Informatique par AGM S.A.
- **Modalités essentielles** : Refacturation des différentes prestations de gestion dans le cadre de la gestion des hôtels de RISMA S.A par AGM S.A.
- **Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2023** : 5.224 KMAD HT.

**2.5.8. Autres re facturations internes divers (Cluster, HELP LINE, Législation travail Search Brand) :**

- **Nature et objet de la convention** : Refacturation des différentes prestations de gestion réalisées (gestion des hôtels, des réservations, de la publicité et du centre d'appel) et d'assistance technique et informatique par AGM S.A.
- **Modalités essentielles** : Refacturation des différentes prestations de gestion dans le cadre de la gestion des hôtels de RISMA S.A par AGM S.A.
- **Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2023** : 183 KMAD HT.

**2.5.9. Frais de siège facturés :**

- **Nature et objet de la convention** : Prestations d'organisation des services administratifs des hôtels (informatique).
- **Modalités essentielles** : Cette convention, renouvelable annuellement, prévoit la facturation de la société AGM S.A. des prestations d'organisation des services administratifs des hôtels (administration, comptabilité, informatique, gestion des ressources humaines, techniques).
- **Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2023** : 10 KMAD HT.

**2.6. Convention non écrite relative à la répartition des ristournes des fournisseurs étrangers référencés :**

- **Personnes concernées** (Administration ou dirigeant commun) : Monsieur Mohammed Amine ECHCHERKI et Mme. Sofia BENHAMIDA.
- **Nature et objet de la convention** : Reversement par la société AGM S.A. aux hôtels des ristournes versées par les fournisseurs étrangers référencés.
- **Modalités essentielles** : Dans le cadre des contrats signés avec les fournisseurs référencés, les ristournes versées par ces derniers sont réparties à hauteur de 70% pour les hôtels concernés et 30% pour AGM S.A.
- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : Néant

**2.7. Convention de rémunération des comptes courants conclue entre la société RISMA S.A avec la société SAEMOG S.A.**

• **Personnes concernées :**

- Monsieur Mohammed Amine ECHCHERKI en sa qualité de Président du directoire et président du conseil d'administration de la filiale SAEMOG S.A.
- Madame Sofia Lopez BENHAMIDA en sa qualité de Membre du directoire et administrateur de la filiale SAEMOG S.A.
- **Nature et objet de la convention** : Avances en comptes courants.
- **Modalités essentielles** : Les avances en comptes courants consenties ou reçues par RISMA S.A font l'objet d'une rémunération sur la base d'un taux annuel de 1.89% H.T.
- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : 786 KMAD H.T.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2023** : Néant.

2.8. Convention de rémunération des comptes courants entre RISMA S.A et SMHE S.A :

• Personnes concernées :

- Monsieur Mohammed Amine ECHCHERKI en sa qualité de Président du directoire et président du conseil d'administration de la filiale SMHE S.A.
- Madame Sofia Lopez BENHAMIDA en sa qualité de Membre du directoire et administrateur de la filiale SMHE S.A.
- **Nature et objet de la convention** : Avances en comptes courants.
- **Modalités essentielles** : Les avances en comptes courants consenties ou reçues par RISMA S.A font l'objet d'une rémunération sur la base d'un taux annuel de 6% H.T.
- **Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023** : 472 KMAD H.T.
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2023** : Néant.

Casablanca, le 24 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre Réseau Grant Thornton  
International  
7 Bd. Driss Slaoui - Casablanca  
Tél : 05 22 54 45 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Faïçal MEKOUAR  
Associé

MAZARS AUDIT ET CONSEIL

MAZARS AUDIT ET CONSEIL  
76, Bd Abdelmoumen  
Résidence Koutoubia, 7<sup>ème</sup> Etage  
Casablanca - Maroc  
Tél : +212 522 423 423  
www.mazars.ma

Abdou Souleye DIOP  
Associé